

4 - Approbation du Compte de Gestion 2023– Commune, présenté par Monsieur Ghislain BETHOUX, Percepteur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, comme suit :

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2023 est soumis au vote :

- **POUR : 14** **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

5 - Notification des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal décide pour 2024, de maintenir les taux d'imposition des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation.....	14,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).....	36,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).....	66,44 %

VOTE : POUR : 14 **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

6 - Budget Primitif Commune 2024

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2024 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes à soumettre à Monsieur le Sous-Préfet de DINAN a arrêté, pour 2024, les recettes et les dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **994 383,50 €**

Recettes : **994 383,50 €**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **622 618,21 €**

Recettes : **622 618,21 €**

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2024 est soumis au vote :

VOTE : POUR : 14 **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

7 - Autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits / Année 2024.

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séances ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits pour l'année 2024, comme suit :

VOTE : POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : 01 (HUBERT Christian)

8 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial / Service Technique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu de l'accroissement des tâches, de recruter un 3^{ème} agent au sein du service technique.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (DHS : 35 heures), au Service Technique, pour un recrutement au 1^{er} Août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un **poste d'Adjoint Technique Territorial** à temps complet (D.H.S. de 35 heures), au tableau des effectifs, au **1^{er} Août 2024**,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit, au **1^{er} Août 2024** :

Filières	Grades	Emplois	Effectifs	D.H.S.	Dates d'effet
Administrative	Attaché	D.G.S. / Secrétaire de Mairie	0	35 h	20/08/2020
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	1	35 h	01/01/2017
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint en charge de l'accueil + urbanisme	1	35 h	01/03/2024
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/01/2017
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/08/2024
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Entretien bâtiments communaux+ cantine	0	30 h (Annualisée)	01/01/2017
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h (Annualisée)	16/12/2021

9 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de services 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2024 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et autosurveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 570 € pour l'année 2024** :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	25,30
Coût horaire d'un agent technique	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €
Forfait tonte STEP	614 €
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	819 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération pour l'année 2024, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

10 - Travaux d'aménagement de la Voie Verte et demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date des 07 Novembre et 21 Décembre 2023, et du 26 Février 2024 acceptant le projet d'aménagement d'une voie verte ayant pour tracés : Le Bourg – Le Chesnais / Le Bourg – La Villeneu.

Il rappelle à l'assemblée que des demandes de propositions ont été faites auprès de maîtres d'œuvre. Après ouverture des plis, l'agence URBA'REAL Groupe EGUIMOS de BAINS DE BRETAGNE (35 470) a été retenue par la Commission pour un montant de 10 450,00 € H.T. soit 12 540 € T.T.C

Ce projet d'aménagement de voie verte étant estimé à un montant total de 131 450,00 € H.T., le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>DEPENSES EN €</u>		<u>RECETTES EN €</u>	
Géomètre + maîtrise d'œuvre + travaux	131 450 €	Dinan Agglomération –	40 000 €
		Fonds de Concours	40 000 €
		Contrat de Territoire	40 000 €
		Autofinancement	11 450 €
		Emprunt	11 450 €
TOTAL...	131 450 € H.T.		131 450 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de création de voie verte.

- Décide de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier de l'opération,
- Valide le plan de financement,
- Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération ainsi que du Contrat Départemental de Territoire du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et toutes pièces s'y rapportant (marché maîtrise d'œuvre, géomètre, marchés de travaux...), y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

11 - Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de Trésorerie, pour les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des propositions auprès de banques, en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et ce, pour **une durée d'un an**,
- Fixe le montant à **100 000,00 €**,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions d'ouverture (Taux, commission d'engagement, demandes de versement de fonds « tirages » et remboursement du capital et des intérêts, périodicité de facturation des intérêts...).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et/ou le contrat, ainsi que les demandes de débloques de fonds.

12 - Emprunt de 165 000 € / Budget Commune.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2024, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de **165 000 €** sur le Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des propositions auprès de banques, en vue de d'obtenir un emprunt.
- Fixe le montant à **165 000,00 €**,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions d'ouverture (Durée, taux, conditions d'amortissement, déblocage des fonds, frais et commissions)

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et toutes pièces s'y rapportant, ainsi que pour la réalisation de l'emprunt, et le déblocage des fonds, et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

13 - Devis réparation porte / Salle d'animation.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer des pièces sur la porte d'entrée de la salle d'animation (ferme-porte à pignon, crémaillère, poignée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux pour un montant total de **413,64 € H.T. soit 496,37 € T.T.C (Entreprise HEUZÉ MENUISERIES de LANGUENAN-22130).**

14 - Devis jardinières / Salle d'animation.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal les devis demandés pour l'acquisition de deux jardinières à installer à la salle d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux devis de la Société **KABELIS de LOUDEAC (22 603)** dont les montants s'élèvent à :

- **686,82 € H.T. soit 824,18 € T.T.C** (Jardinières pin colibri + terreau).
- **328,20 € H.T. soit 384,71 € T.T.C** (Engrais)

15 - Subventions 2024 / Classes découvertes – Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention pour les classes découvertes de l'école publique « Les Hirondelles » (AMICALE LAIQUE) et de l'école Sainte-Anne (APEL) :

- Classes découvertes / Ecoles : **150 € par élève (classes CM1-CM2)**

Un dossier complet (Bilan financier 2023, solde des comptes et rapport d'activités 2023, budget prévisionnel 2024, composition du bureau) sera à déposer à la Mairie.

Il sera attribué une subvention en 2025 uniquement à l'Amicale Laïque pour la classe découverte de l'école Publique « Les Hirondelles ».

VOTE : Pour : **13** Abstention : **01 (ONEN-GOURGAN Béatrice)** Contre : /